

COMMUNE DE LACROUZETTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/06/2024

Date de la convocation : 12/06/2024	L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juin à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.
Membres en exercice : Présents : 13 Votants : 16	Présents : Benoit BASTIE, Marie-Noëlle BENOIT, Elodie BOISSONNADE, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Catherine COMBES, Françoise GAU, Philippe GIRBAS, Michel MUNOZ, Fabrice OLIVET, Jean-Luc PISTRE, Valérie SEGUIER
Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0	Représentés : Bérangère DETOLSAN représentée par Valérie SEGUIER, Michel LIFFRAUD représenté par Adrien BURATTO, Maryse OULES représentée par Catherine COMBES
	Absents ou excusés : Pauline VIVIES
Secrétaire de séance :	Valérie SEGUIER

DE_2024_049

Objet : Recrutement de deux agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1,

Monsieur le Maire expose la nécessité de reconduire le contrat qui a été conclu pour un agent d'animation dont les heures de travail sont réparties entre la Ruhe et l'école privée Saint Joseph,

De plus, un agent supplémentaire en tant qu'aide scolaire à l'école Saint Joseph s'avère indispensable pour la rentrée prochaine. Cet agent travaillerait à temps non complet, environ 15 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :**DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 01/10/2024 au 30/09/2025 inclus,**INDIQUE** que cet agent assurera les fonctions d'agent d'animation à temps complet,**DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 01/09/2024 au 30/09/2025 inclus,**PRECISE** que cet agent assurera les fonctions d'aide scolaire à temps non complet à raison de 14 à 20 heures hebdomadaires,**PRECISE** que la rémunération de ces deux agents sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement. En tant qu'agents contractuels de la fonction publique territoriale, ils bénéficieront des primes et indemnités en vigueur dans la collectivité. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 19 juin 2024,

La secrétaire de séance,

Valérie SEGUIER

Le Maire,

François BONO (Maire)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.